

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE MUR DE BRETAGNE**

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze mai à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le 05 mai 2023 s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. CARRÉE Joël, M. LEMOINE Gervais, MME. LEMOINE Virginie, M LE COUEDIC Christian, MME BALAVOINE Nadine., MRS MOIGNO Phillipe HAMON Patrick MME DAUNY Odile

EXCUSÉE : LUCAS Isabelle

GUILLEMIN Séverine qui a donné pouvoir à Mme LEMOINE Virginie
MORAN Jennifer

SECRETAIRE DE SÉANCE : MME LEMOINE Virginie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

- **Délibération n°1 11 05 2023 :**

VOTE RESTE A REALISER EN INVESTISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire en M57 (abrégée)

Vu le budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi ; Les restes à réaliser doivent être sincères et dans leur inscription et dans leur contenu

Le montant des recettes d'investissement à reporter se présente ainsi :

Article	Nature de la recette	Date justificatif	Débiteur	Montant (€)
1322	Chapelle Plan de relance	05/04/2022	Région : DRAC	39261.92

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal
 Adopte les états des restes à réaliser
 Dit que les écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023
 Inscrits : 11
 Présents : 8
 Votants : 8
 Pour :9
 Contre 0
 Abstention : 0

- **Délibération n°2 11 05 2023**

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -BUDGET PRINCIPAL

Le conseil Municipal

Vu les articles L1612-12, L2121-14et L2121-31 du Code Général des collectivités Territoriales
 Vu le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier et adopté par la délibération n° 6 14 04
 2022

Vu le compte administratif présenté par Monsieur le Maire

Considérant que le compte administratif est en concordance avec le compte de Gestion

Monsieur le Maire quitte la séance pour cette délibération

Après avoir délibéré, sous la Présidence de monsieur Gervais Lemoine, le Conseil Municipal approuve
 à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget de la commune pour
 l'exercice 2022 qui se décompose comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

30500 - MERLEAC -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 154 778,36	692 201,55	1 846 979,91
Titres de recette émis (b)	158 475,79	569 215,19	727 690,98
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	158 475,79	569 215,19	727 690,98
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 154 778,36	692 201,55	1 846 979,91
Mandats émis (f)	340 596,28	435 103,84	775 700,12
Annulations de mandats (g)		4 930,03	4 930,03
Depenses nettes (h = f - g)	340 596,28	430 173,81	770 770,09
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		139 041,38	
(h - d) Déficit	182 120,49		43 079,11

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal
 Adopte le Compte Administratif 2022
 Inscrits : 11
 Présents : 8
 Votants : 8
 Pour :9
 Contre 0
 Abstention : 0

Délibération n°3 11 05 2023**CONVENTION PRESPECTIVE FINANCIERE ET GESTION ACTIVE DE LA DETTE AVEC FLUX NOUVEAUX : EFG**

Monsieur le Maire rappelle :

Le 15 avril 2021 la mission de prospective restructurante avec double objectif de tracer une prospective pour le mandat et de restructurante la dette communale a été validée

Cette mission a échoué depuis fin mars 2022, mais EFG est intervenu à plusieurs reprises depuis pour actualiser la prospective pour répondre aux nécessités de la commune.

Le 13 avril 2023 EFG présente au conseil municipal une nouvelle actualisation de la prospective de façon à confirmer les inscriptions budgétaires. La mission étant définitivement échouée, EFG propose aux élus une mission de suivi de la prospective financière et de gestion active de la dette pour une période de trois ans allant du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2026 afin de pouvoir continuer d'accompagner la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise à Mr le Maire à signer la convention avec EFG Conseil

Inscrits : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pour :9

Contre 0

Abstention : 0

Délibération n°4 14 05 2023**CONVENTION ENEDIS : parcs éoliens**

Monsieur le maire informe

Des conventions de servitude définissant les droits et servitudes consentis à ENEDIS et les droits et obligations de la commune dans le cadre de la réalisation des parcs éoliens nord et sud ont été proposées à la commune

Monsieur le maire donne lecture des deux projets de convention

Après avoir délibéré et à l'unanimité le conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les conventions des parcs éoliens nord et sud entre la commune de Merléac et ENEDIS

Article 2 : d'autoriser le maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires

Inscrits : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pour :9

Contre 0

Abstention : 0

Délibération n° 5 11 05 2023**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DE MERLEAC SCOLARISÉS DANS DES CLASSES ULIS AU SEIN D'AUTRES COMMUNES**

Monsieur le maire expose :

La commune de Merléac est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) au sein d'autres communes, dans lesquelles des enfants de MERLEAC sont inscrits.

Le code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante

La commune de Saint-Nicolas- du -Palem a accueilli deux enfants de MERLEAC en classe ULIS et sollicite la participation aux frais selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe, soit 1077.83 € pour la période du 03/01/2023 au 07/07/2023.

Il est proposé au conseil Municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière avec la commune de Saint-Nicolas-Du- Pelem

Après avoir Délibéré

Le Conseil Municipal

DONNE son accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière avec la commune de Saint-Nicolas-Du- Pelem

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget 2023

Inscrits : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pour :9

Contre 0

Abstention : 0

Délibération n° 6 11 05 2023**DEMANDE SUBVENTION : MFR LOUDÉAC**

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal avoir reçu un courrier de la MFR (Maison Familiale et rurale) de Loudéac nous informant que deux élèves de la commune y sont scolarisés. La MFR sollicite une subvention de fonctionnement

Après avoir délibéré

Le conseil Municipal

ACCORDE une subvention de 50 € par élèves scolarisés soit 100 € pour l'année 2023

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023

Inscrits : 11
Présents : 8
Votants : 8
Pour :9
Contre 0
Abstention : 0

Délibération n°7 11 05 2023

SUBVENTION CLUB CANOË KAYAK GUERLÉDAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du club de Canoë Kayak de Guerlédan

Le président du CCKG y précise que 5 jeunes de la commune y sont inscrits et de ce fait sollicite à la commune une subvention de fonctionnement

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

ACCORDE une subvention de 30 € par enfants soit 150 € pour l'année 2023
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023

Inscrits : 11
Présents : 8
Votants : 8
Pour :9
Contre 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Fête anniversaire de la doyenne

Fêtes des Merléaciens

L'ordre du jour étant épuisé

Le maire lève la séance à 22h30

